

Gaz naturel: règles communes pour le marché intérieur

1991/0385(COD) - 30/04/1998

Le rapporteur a souligné que les principaux souhaits du Parlement, en ce qui concerne notamment la sécurité et l'approvisionnement en gaz naturel de l'Union ainsi que le stockage et l'utilisation des installations, y inclus le maintien des contrats de longue durée, ont été repris par le Conseil. Il a ainsi appelé à voter contre les quatre amendements réintroduits, en tenant compte que ce compromis représente l'aboutissement de 6 ans de travaux et de discussions. Le Commissaire Papoutsis a remercié le PE pour l'accélération de ses procédures qui permettra au Conseil de respecter ses délais et il a indiqué que plusieurs Etats membres ont l'intention de dépasser les exigences de cette directive, ce qui entraînera une libéralisation accrue du marché en question.